

GE_GERICHTE ACPR/431/2023 vom 9. Juni 2023

GE Cour de justice, 2023-06-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_431_2023

FR: GE_GERICHTE ACPR/431/2023 du 9 juin 2023

IT: GE_GERICHTE ACPR/431/2023 del 9 giugno 2023

Erwägungen

E. 1.1

Le recours a été déposé – faute de notification conforme à l'art. 85 al. 2 CPP – dans le délai prescrit (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP), et émane du prévenu, partie à la procédure (art. 104 al. 1 let. a CPP).

E. 1.2

À teneur de l'art. 385 al. 1 let. a et b CPP, la personne qui recourt doit indiquer précisément les points de la décision qu'elle attaque et les motifs qui commandent une autre décision. Invité par la Chambre de céans à compléter son recours afin de se conformer aux réquisits de l'article précité, le recourant reproche au Procureur de ne pas avoir informé son conseil de la procédure, critiqué l'ordonnance pénale et affirme que les plaintes de "C_____" et "B_____" concernaient un abus d'autorité et une escroquerie en bande organisée. Ce faisant, il ne fait aucun grief à la décision de jonction contre laquelle il recourt, laquelle concerne les deux plaintes pour tentative de contrainte et l'infraction à la LArm. Le recours est ainsi irrecevable. Quoi qu'il en soit, le recourant n'a pas désigné Me E_____ pour le représenter dans la procédure pénale; ce dernier ne s'est constitué que dans la procédure civile dont le Procureur a versé une copie; libre à lui de le constituer pour la suite de l'instruction pénale. La condamnation prononcée dans l'ordonnance pénale n'est pas définitive puisque le recourant y a formé opposition. Enfin, la procédure ne concerne pas les griefs que le recourant pourrait avoir contre les plaignants mais ceux que ces derniers ont contre lui, soit l'envoi de commandements de payer.

E. 2

Le recourant qui succombe, supportera les frais envers l'État, fixés en totalité à CHF 800.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03). * * * * *

- 5/6 - P/18058/2021

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.